Department of Education

Avis
29 juillet 2011

Dennis M. Walcott
Le Chancelier

AMENDEMENTS À LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE DU CHANCELIER

Numéro : A-831

Objet : HARCÈLEMENT SEXUEL ENTRE ÉLÈVES

I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition Règlementaire A-831 du Chancelier, amendée, annule et remplace sa version précédente datée du 9 décembre 2008. On peut récapituler les amendements à cette disposition comme suit :

- À l'école, le harcèlement sexuel entre élèves est interdit avant, pendant et après les heures de cours, que ce soit dans l'enceinte de l'établissement scolaire, au cours d'événements organisés par l'école, pendant le transport dans des véhicules financés par le Département de l'Éducation et dans des lieux qui n'appartiennent pas à l'école, lorsqu'un tel comportement peut être considéré comme ayant une influence négative sur le processus éducatif ou mettant en danger la santé, la sécurité, les mœurs ou le bien-être de la communauté scolaire (p. 1).

- Le harcèlement sexuel d'un(e) élève sur un(e) autre peut prendre de nombreuses formes. Il peut être physique, verbal ou écrit. Par harcèlement écrit, on entend notamment les échanges et activités en ligne (p.1, Section 1(B)).

- Pour illustrer en quoi consiste les actes de harcèlement sexuel, on peut citer les exemples suivants : traque et menace, maltraitance et abus de l'autre dans une relation amoureuse, et diffusion, publication, affichage ou envois électroniques de pièces, photographies, dessins ou images à caractère sexuel avéré ou suggestif (p. 1, Section 1(C)).

- Les élèves, qui ne sont pas impliqués, sont invités à rapporter toutes allégations de harcèlement sexuel entre élèves, au membre du personnel en charge ou à tout autre employé. Il faut traiter de telles dénonciations conformément aux procédures de cette disposition réglementaire (p.2, Section II (B)).

- Les parents peuvent signaler un harcèlement sexuel entre élèves au directeur d'école ou à son représentant, ou en envoyant un email à RespectforAll@schools.nyc.gov. Il faut traiter de telles révélations conformément aux procédures prévues par cette disposition réglementaire (p. 2, Section II (E)).

- Les plaintes, pour harcèlement sexuel, doivent être consignées dans la base de données OORS sur les incidents à l'école, dans les 24 heures (p. 2, Section III (A)).

- Chaque chef d'établissement scolaire/son représentant est tenu de s'assurer que les élèves et le personnel ont parlé de la politique et des procédures énoncées dans cette disposition réglementaire au plus tard le 31 octobre de chaque année (p. 4, Section V (C)).

- Avant le 31 octobre, chaque directeur d'école doit faire figurer les informations suivantes dans son Plan consolidé annuel d'épanouissement des jeunes et de l'école (Consolidated School & Youth Development Plan) : (1) le prénom et nom du(des) membre(s) du personnel désigné(s) pour être à l'écoute des signalements de harcèlement sexuel entre élèves, (2) la garantie que la politique et les procédures stipulées dans cette disposition réglementaire ont bien été discutées avec les élèves et le personnel (p. 4, Section VI).

- Le dépliant sur le harcèlement sexuel (pièce jointe n°3) a été mis à jour. Il désigne désormais la maltraitance dans les relations amoureuses comme un comportement interdit.

- Dans le droit fil de la disposition réglementaire, la pièce jointe n°2 précise que l'interdiction, dans les établissements scolaires, de harcèlement sexuel entre élèves, s'étend à certains actes commis en dehors des murs de l'école.

II. Renseignements pour savoir comment obtenir le texte intégral du document proposé.

Le texte intégral des amendements à cette disposition et le texte amendé lui-même, sont publiés sur la page d'accueil du site internet de la Commission sur la Politique d'Éducation (PEP) à : http://authoring.nycboe.net/NR/rdonlyres/DEDFD207-28A8-4CBB-A21B-8154DE9886D7/108432/A831Redlined72212.pdf

III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et email, et numéro de téléphone du ou de la représentant(e) du district urbain, qui connait bien le document en passe d'être examiné, qui peut fournir des informations sur ce dernier, et à qui, tous commentaires écrits ou oraux sur ce sujet en discussion peuvent être transmis.

Prénom et nom : Lois Herrera
Bureau : Office of Student & Youth Development
Adresse: 52 Chambers Street, New York, NY 10007
Email : RegulationA-831@schools.nyc.gov
Téléphone : 212 374-6807

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la PEP à laquelle la commission va voter le texte qu'on se propose d'amender.

14 septembre 2011 à 18 h 00 à l'école The Michael Petrides School
située au 715 Ocean Terrace, Staten Island, NY 10301.